



PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le **14 OCT. 2016**

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Affaire suivie par :
M^{me} Blandine CALVEZ ☎ 03.22.97.80.43
M. Fabrice GUYART ☎ 03.22.97.80.61
Fax : 03.22.97.81.93
pref-collectivites-locales@somme.gouv.fr

Référence à rappeler : DAJAL/BECCL/ n° 2016-0237

Le préfet de la Somme

à

**Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale du département**

En communication à
Mesdames les sous-préfètes de Montdidier et Péronne
Monsieur le sous-préfet d'Abbeville

Objet : Informations relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Réfer : Ma lettre du 23 mars 2016 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux pour 2017.

J'ai l'honneur de vous informer de la parution d'un guide vous présentant le régime applicable à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Le régime de cette taxe a ensuite été précisé par les lois de finances rectificatives n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ainsi que le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le guide sera complété, ultérieurement, par les formulaires à utiliser pour la déclaration des supports publicitaires dont les modèles seront fixés par arrêté conjoint des ministres chargé des collectivités territoriales, chargé du budget et chargé du commerce conformément à l'article R. 2333-11 du code général des collectivités territoriales.

Ce document est consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Collectivités Locales / Circulaires).

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY